



## Décision n° 2023/24

### **Portant fixation de la contribution financière de la CCVS à « La Pendille 76 » pour le fonctionnement et les actions de la Maison des Adolescents Caux Maritime pour l'année 2023**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 septembre 2022 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « La Pendille 76 » en date du 16 février 2021 (*reprenant l'intégralité de son contenu en mettant en relief les parties modifiées*) ;

Vu Les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs cosigné le 08 février 2023 avec les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France et notamment sa fiche-action n°1.3.1. « Contribuer au déploiement sur le territoire des actions de sensibilisation et de formation inscrites dans le PSTM » ;

Considérant que pour pouvoir poursuivre et développer l'offre servicielle de la Maison des ados Caux Maritime (action phare du PTSM du territoire dieppois) auprès des jeunes (12 à 20 ans) et des personnes gravitant autour de ce public – dont le développement d'actions de sensibilisation, objectif partagé avec le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la CCVS, le GCSMS « La pendille 76 », porteur juridique, administratif et financier de ce dispositif, a sollicité l'ensemble des EPCI dont tout ou partie du périmètre est couvert par le Territoire de Démocratie Sanitaire de Dieppe correspondant à son périmètre d'intervention.

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de Communes des Villes Sœurs apporte une contribution financière pour l'exercice 2023 à « La Pendille 76 », porteur administratif, juridique et financier de la Maison des Adolescents Caux Maritime, à hauteur de 0,50 centime par habitant résidant sur la partie seinomarine de son territoire, soit à hauteur de 11 044, euros (onze mille quarante-quatre euros).

Article 2 : Les conditions générales relatives aux engagements de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « La Pendille 76 », concernant les actions et le fonctionnement de la Maison des Adolescents Caux Maritime sont réglées par voie de convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230330-DECISION2023\_24-DE



Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 30/03/2023

**Envoyé en Sous-Préfecture le :**  
**Affiché le :**  
**Acte certifié exécutoire à Eu,**  
**Le**  
**Le Président,**

Le président,

Eddie Facque

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.